



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 9 décembre 2024

Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 07/06.2024
Modification des statuts du SIS Morget

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à de nombreuses reprises, dont plusieurs fois avec la commission ad hoc et en présence de Monsieur Stéphane Porzi, Syndic, de Madame Anouk Gäumann et de Monsieur Anthony Hennard, municipaux ainsi que de Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier.

Le présent préavis fait suite à une période de consultation du SIS Morget auprès des Communes concernées. C'est ainsi qu'il y a plus de 2 ans, la Municipalité a sollicité l'avis consultatif de la Commission des finances au sujet du projet d'acquisition d'un immeuble par le SIS Morget et de la nécessité d'augmenter le plafond d'endettement de cette association intercommunale, dans le but de construire une nouvelle caserne.

Rappelons que depuis de nombreuses années, la Municipalité et le Conseil communal de St-Prex, à l'instar d'autres organes communaux s'inquiète de la perte de maîtrise directe des Communes sur une part importante de leur budget. Si la part dépendante des décisions cantonales est très importante, celle du ressort des associations intercommunales l'est aussi (AJEMA, PRM, SIS Morget, ASISE, etc.). Dans le cas de l'ASISE ; le poids de la Commune a pour effet d'annuler la délégation de compétence, ce qui n'est pas le cas des autres associations intercommunales.

Cette inquiétude est partagée par la Cour des comptes et a été exprimée plus récemment par d'autres instances cantonales.

Ainsi que beaucoup de communes vaudoises, St-Prex, souhaite regagner une meilleure maîtrise directe sur les dépenses relatives à ces associations. Ceci n'implique pas pour autant de remettre en cause leur financement, ni, s'agissant du SIS Morget, l'absolue nécessité de créer une nouvelle caserne de pompiers au vu des projets autour de la Gare de Morges.

Pour la Commission des finances, il s'est d'abord agi de permettre au Conseil communal de St-Prex, et à la Municipalité de se prononcer sur le projet d'acquisition immobilière et de transformation/construction du bâtiment en disposant d'un niveau d'information semblable à ce que la Municipalité soumet au Conseil communal dans le cadre de projets communaux. La Commission des finances avait également pour objectif de fixer un plafond d'endettement correspondant aux besoins réels de l'association, et qui soit en outre revu régulièrement. Pour rappel, le plafond d'endettement d'une association intercommunale permet à celle-ci de procéder à des investissements dans les limites de ce plafond, sans rendre compte aux organes des Communes membres. C'est le conseil intercommunal qui exerce le contrôle, conformément aux compétences prévues dans les statuts de l'association intercommunale.

La méthode choisie par le SIS Morget est, dans un premier temps, de fixer un plafond d'endettement permettant d'acquérir l'immeuble en cause et d'y construire la nouvelle caserne. Une fois ce plafond inscrit dans les Statuts, le SIS Morget entend aller au bout de ses négociations avec le propriétaire et déposer, nous l'imaginons, une demande de permis de construire afin de réaliser les travaux nécessaires. Tous s'accordent à dire que le niveau élevé du plafond d'endettement prévu de CHF 15 millions n'est justifié que par cette acquisition immobilière et les travaux y relatifs. Les frais de fonctionnement courant du SIS Morget et ses besoins d'endettement seraient plutôt de l'ordre d'un million, les communes versant leur quote-part durant l'année en cours.

Ainsi, notre Commission a suggéré, durant la phase consultative, qu'une autre alternative de financement soit prévue. Elle a proposé que les Communes souscrivent directement à l'emprunt. En effet, l'immeuble peut servir de gage dans ce cas également. Quant aux Communes, il est de toute manière prévu qu'elles soient garantes du remboursement de l'emprunt par cautionnement et qu'elles participent à son amortissement à hauteur de leur quote-part aux frais de fonctionnement du SIS Morget.

La Commission des finances ne voyait donc pas d'obstacle, financier du moins, à cette alternative par endettement direct. Cette alternative présentait l'avantage de maintenir un plafond d'endettement bas, à hauteur des réels besoins de l'association intercommunale, et limitait d'autant la délégation des compétences financières des Communes à l'association intercommunale. Cette alternative devait aussi assurer qu'un projet clair et précis soit soumis au vote du Conseil communal.

La Municipalité a soumis cette proposition au CoDir du SIS Morget qui lui a répondu que l'alternative suggérée par la Commission des finances n'était pas envisageable en raison du fait que cela contraindrait des petites Communes à relever leur propre plafond d'endettement, ce qu'elles n'étaient pas en mesure de faire au vu de leurs limites financières. Dans le cadre des échanges qui ont suivi, le CoDir a toutefois proposé que le plafond d'endettement soit revu au fur et à mesure de l'amortissement du prêt relatif à l'achat immobilier.

La Commission des finances, toujours dans le cadre d'une consultation, a indiqué qu'elle prenait note de la position du CoDir, notamment s'agissant des limites avancées au plafond d'endettement des Communes, et a conclu qu'une revue régulière du plafond d'endettement pouvait être un compromis acceptable.

A la lecture du projet de Statuts et du préavis, la Commission des finances a dû toutefois constater que la revue du plafond d'endettement au début de chaque législature a été supprimée des statuts, le CoDir s'engageant toutefois à le faire quand même. D'autres modifications ont été faites sans que la Commission des finances n'en comprenne le but, malgré les explications demandées.

La Municipalité nous a expliqué que le CoDir lui avait confirmé que la revue du plafond d'endettement au début de chaque législature ne pouvait légalement être inscrite dans les statuts comme c'était le cas auparavant. Renseignement pris auprès du service cantonal des Communes, cette information est inexacte. La revue du plafond d'endettement peut être maintenue dans les statuts. Interpellé le CoDir a lui-même vérifié l'information et a constaté qu'il avait été mal renseigné. Le CoDir n'est ainsi pas opposé à proposer au Conseil intercommunal d'intégrer une clause adéquate dans les statuts du SIS Morget.

Suite aux mêmes contacts pris auprès du Service cantonal des Communes, il est également ressorti que le montant cautionné par une Commune au profit d'une association intercommunale entrait

dans le calcul du niveau d'endettement de ladite Commune, du moins à la hauteur de l'endettement réel de l'association concernée. En d'autres termes, l'explication donnée par le CoDir il y a deux ans semble être elle aussi inexacte. Lors de la séance que nous avons eue avec le CoDir, ce dernier n'a pas contesté ce point.

Au vu de ce qui précède, si le SIS Morget fait usage, comme prévu, de l'entier du plafond d'endettement de CHF 15 millions, chaque Commune verrait, dans ce cas sa quote-part ajoutée au montant de son propre endettement. Si cela conduit la Commune en question à dépasser le plafond qu'elle s'est fixé, elle devra demander l'autorisation du Conseil d'Etat.

De fait, la situation serait la même que dans l'alternative proposée par la Commission des finances, sans l'avantage de garder un plafond d'endettement du SIS Morget bas.

A noter qu'en termes de flux de trésorerie, l'alternative proposée par la Commission des finances ne changeait rien pour les Communes qui devraient dans les deux cas décaisser annuellement le montant nécessaire à l'amortissement de l'emprunt consenti pour l'acquisition immobilière.

Au vu de cette information nouvelle, et de l'absence de clarifications reçues du CoDir, la Commission des finances en a conclu que l'alternative qu'elle proposait aurait dû être privilégiée et soumise à toutes les communes.

A cela s'ajoute le fait qu'il vous est demandé de vous prononcer sur un montant de CHF 15 millions, dont CHF 1,6 millions environ à la charge de St-Prex, hors engagement solidaire éventuel.

Or, cette demande n'est fondée que sur des informations très générales (estimation du montant sans descriptif des postes, emplacement en zone industrielle morgienne sans autre information, mode de financement non encore déterminé, promesse de vente non encore signée, etc.). Ceci revient à laisser le soin à l'assemblée intercommunale de procéder aux contrôles nécessaires, et à la Commune de St-Prex de se contenter d'accepter que CHF 15 millions soient engagés pour une nouvelle caserne, sur la base d'informations insuffisantes aux yeux de la Commission des finances.

Lors de notre séance, le CoDir nous a confirmé que le propriétaire de l'immeuble retenu souhaitait que l'affaire reste confidentielle jusqu'à la signature de l'acte de vente de crainte que ses locataires ne résilient leur bail. Ceci expliquerait que pas plus d'informations ne soient données.

La Commission des finances ne peut se satisfaire de cette explication. En effet, il est habituel qu'un acheteur signe une vente à terme conditionnée par l'obtention d'un permis de construire, manifestement nécessaire pour un tel projet. Pourtant, le délai pour l'octroi d'un permis de construire est suffisamment long pour permettre de soumettre un tel préavis à chaque Conseil communal dans le même délai. Quant au locataire, les droits dont il dispose excluent un mouvement de panique de sa part. En tous les cas, ce point ne justifiait pas, à notre avis, que le Conseil communal ne puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Notre Commission n'a pu non plus souscrire à l'argument de l'urgence, sachant que cela faisait plus de deux ans que le projet était en consultation.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission ad hoc vous recommande de refuser le préavis et une majorité de la commission des finances était du même avis à l'issue de la séance.

Il n'en demeure pas moins que nous sommes la « 24^e commune ». Cette situation à elle seule ne justifie pas d'approuver un préavis « les yeux fermés ». Elle nous a toutefois conduit à réfléchir à une alternative qui, aux yeux de la majorité de la Commission des finances, préserve l'essentiel.

Il y a quelques jours, le SIS Morget a signé une convention avec la Commune de Saint-Prex. Par cette convention, le SIS Morget s'engage à soumettre à son assemblée délibérante une clause statutaire prévoyant la revue à la baisse à chaque début de législature du plafond d'endettement et autorisant la Commune de Saint-Prex à suivre l'ensemble du projet de caserne et à échanger durant le déroulement de ce projet avec le CoDir ainsi que la commission ad hoc du SIS Morget qui devra rapporter devant l'association intercommunale. La personne représentant la Commune de Saint-Prex, en l'occurrence Mme la Municipale Anouk Gäumann, pourra en outre rendre compte des discussions au sein du SIS Morget à la commission nommée par le Conseil communal pour suivre le projet ainsi qu'au Conseil communal dans son ensemble, elle-même pourra porter la voix du Conseil communal et de la Commission devant l'assemblée intercommunale du SIS Morget.

Bien que cette solution ne soit pas optimale, la Commission des finances est d'avis, à la majorité, qu'elle permet d'accepter le préavis.

Ceci étant précisé, la Commission des finances, à l'unanimité, vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°07/06.2024
- Entendu le rapport des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de modifier l'article 16 alinéa i des statuts du SIS Morget par « Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 15'000'000 ainsi que le renouvellement de ceux-ci »,
2. de supprimer à l'article 16, l'alinéa j et de décaler la numérotation des alinéas suivants par la lettre k devient la lettre j, la lettre l devient k, la lettre m devient l, la lettre n devient m, la lettre o devient n, la lettre p devient o, la lettre q devient p.

Pour la Commission des Finances :

Cottier, Pdt



Nicolas